

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 19/05/2026****2026-024****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11
 Présents : 9
 Absent : 2
 Pouvoir : 2
 Nombre de suffrages exprimés : 10
 Pour : 10
 Contre : 0
 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf Mai, le conseil municipal de la commune de Bozas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre de conseillers en vigueur, en Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur JUNIQUE Olivier

Étaient présents :

M. JUNIQUE Olivier, M. ARGUDO Didier, Mme SAVEL Laetitia, M. MONCHAL Cyril, Mme THOMAS Isabelle, M. DELOCHE Fabien, M. PERRET Jacques, Mme BATTANDIER Martine, Mme BUFFIERE Marine.

Étaient absents : Mme BERTRAND Eliane, Mme Laura GARNIER

Pouvoir : Madame Laura GARNIER a donné pouvoir à Madame DESPESSE-BUFFIERE Marine ; madame BERTRAND Eliane a donné pouvoir à monsieur DELOCHE fabien.

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme BUFFIERE Marine

OBJET : Travaux de curage des fossés le long des voies communales

Date de convocation
13/05/2026

Date d'affichage :
22/05/2026

Acte rendu
 exécutoire après
 dépôt en préfecture
 le 26/05/2026

Le Conseil municipal,**VU :**

- Le Code général des collectivités territoriales ; notamment ses articles L.2121-29, L.1612-11 et suivants
- Le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8 ;
- La nécessité d'assurer la préservation et la sécurisation du domaine public routier communal ;
- Les devis présentés pour la réalisation de travaux de réfection et d'aménagement de fossés le long des voies communales ;

CONSIDÉRANT :

- Que les travaux envisagés concernent le recalibrage, le reprofilage et l'aménagement des fossés communaux destinés à assurer durablement l'écoulement des eaux pluviales ;
- Que ces travaux participent à la préservation de la structure des voiries communales et à la protection du patrimoine routier communal ;
- Que l'absence d'évacuation correcte des eaux de ruissellement entraîne une dégradation progressive des chaussées et des accotements ;
- Que ces aménagements contribuent à la sécurisation des usagers de la voirie communale ;
- Que les travaux présentent un caractère durable et constituent une amélioration du patrimoine communale ;
- Que ces opérations s'inscrivent dans une logique d'aménagement et de gestion pérenne des infrastructures communales ;
- Que le montant estimé des travaux s'élève à 2 660.00 € HT soit : 3 192.00 € TTC ;
- Que l'entreprise SARL JUNIQUE TRAVAUX AGRICOLES dispose des compétences et moyens nécessaires à la réalisation de ces travaux et intervient régulièrement pour la commune depuis plusieurs années avec satisfaction ;
- Que Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal de son lien de parenté avec le dirigeant de l'entreprise concernée (frère et neveu) ;

- Que Monsieur le Maire s'est retiré de la séance au moment de l'examen de cette question et n'a participé ni au débat ni au vote ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la réalisation des travaux de curage des fossés le long des voies communales ;
- DE CONFIER ces travaux à l'entreprise SARL Junique Travaux Agricoles de BOZAS pour un montant de 3 192,00 € TTC ;
- D'AUTORISER Monsieur le maire, à signer tout document relatif à cette opération ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux d'entretien de voirie seront inscrits et ajustés au budget communal par décision modificative si nécessaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BOZAS,
Le Maire,
M. JUNIQUE Olivier



Le Secrétaire
Mme BUFFIERE Marine

